

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 20 h en visioconférence.

**Sont présents:**

- Mme Guylaine Aubin, mairesse
- Mme Sylvie Côté, directrice générale & secr.-trésorière
- M. Simon Roy, directeur général adjoint
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

#### **EN CONSÉQUENCE**

53-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

---

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021;**
- 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 665 100 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021;
  - 4.2 Résolution adjudication – Refinancement emprunt 665 100\$;
  - 4.3 Octroi du contrat - Refonte du site internet de la Municipalité de Sainte-Claire;
  - 4.4 Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
  - 4.5 Résolution – Octroi de contrat pour le changement de deux portes à la caserne de pompier;
  - 4.6 Dépôt du rapport d’audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur la gestion des actifs de la Municipalité de Sainte-Claire;
  - 4.7 Demande d’accompagnement du responsable du plan d’action par le MAMH;
  - 4.8 Résolution – Octroi d’un montant à la Société du Patrimoine afin de soutenir la maison Accueil-Sérénité dans la conservation de ses éléments architecturaux;
  - 4.9 Demande de soutien financier – Comité du 200<sup>e</sup>;
- 5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Octroi de contrat pour la solidification de la structure du plancher de la salle Alfred-Gagnon;

- 5.2 Autorisation à WSP Canada inc. afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC et engagements de la municipalité pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau;
- 5.3 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique;
- 5.4 Octroi du contrat pour la réfection des trappes d'accès du réservoir à l'usine de traitement de l'eau potable ;
- 5.5 Octroi du mandat pour des relevés d'arpentage dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige;
- 5.6 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;
- 5.7 Octroi du contrat pour trois projets d'arpentage;
- 5.8 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale;
- 6.2 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale;
- 6.3 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale;
- 6.4 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle;
- 6.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Les Excavations Dark Mercier (9126-4457 Québec inc.);
- 6.6 Dépôt du rapport de consultation du Règlement 2020-703 modifiant le zonage sur des terrains situés entre la rue Principale et le boulevard Bégin;
- 6.7 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2021;

6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2021-02 pour la propriété du  
101, rue Chouinard;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

8.1. Documents d'information;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

**9. Approbation des comptes**

**10. Lecture de la correspondance**

10.1. Remerciement Frigos Pleins;

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

54-2021 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021;**

55-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 665 100 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 665 100 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2005-519	144 600 \$
2015-626	520 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

56-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>129 400 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>131 300 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>133 000 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>134 800 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>136 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

#### 4.2 Résolution adjudication – Refinancement emprunt 665 100\$

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mars 2021
Montant :	665 100 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Claire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 665 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

129 400 \$	0,50000 %	2022
131 300 \$	0,65000 %	2023
133 000 \$	0,95000 %	2024
134 800 \$	1,25000 %	2025
136 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,05100

Coût réel : 1,46910 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

129 400 \$	1,71000 %	2022
131 300 \$	1,71000 %	2023
133 000 \$	1,71000 %	2024
134 800 \$	1,71000 %	2025
136 600 \$	1,71000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,71000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

129 400 \$	1,74000 %	2022
131 300 \$	1,74000 %	2023
133 000 \$	1,74000 %	2024
134 800 \$	1,74000 %	2025
136 600 \$	1,74000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,74000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

57-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseiller

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 665 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-519 et 2015-626. Ces billets sont émis au prix de 99,05100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4.3 Octroi du contrat - Refonte du site internet de la Municipalité de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire désire refaire son site internet et augmenter sa visibilité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des propositions à deux entreprises œuvrant dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité considère que l'entreprise « Folo communications » a déposé la meilleure proposition pour la refonte du site internet et au prix de 5 730 \$ excluant les taxes.

Pour ces motifs;

58-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de Folo communications selon l'offre de prix déposé le 8 février 2021 pour la refonte du site internet de la Municipalité au montant de 5 730.00 \$ excluant les taxes.

**QUE** la dépense soit défrayée partiellement par le Fonds de développement des territoires soit 5 202.74\$ et le restant par le budget courant.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'à l'entreprise Folo communications.

#### **4.4 Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

59-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

**QUE** Mmes Guylaine Aubin, mairesse, et Sylvie Côté, directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

**QUE** M. Simon Roy, directeur général adjoint, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

#### **4.5 Résolution – Octroi de contrat pour le changement de deux portes à la caserne de pompier**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été soumise lors des budgets à la municipalité par le directeur afin de changer deux portes de la caserne de pompier;

**CONSIDÉRANT** que les portes ont besoin d'être réparées;

**CONSIDÉRANT** qu'une remise au goût du jour est à prévoir dans le futur;

**CONSIDÉRANT** que le changement des portes de la caserne est un début de la remise à niveau et que ce changement a été inscrit dans le budget 2020 et 2021;

Pour ces motifs;

60-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement d'accepter la proposition de 6 555 \$ + les taxes + les frais de lettrage et faire effectuer le changement de deux portes à la caserne de pompier.

#### **4.6 Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur la gestion des actifs de la Municipalité de Sainte-Claire**

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil de la municipalité le rapport de la CMQ sur la gestion des actifs de la municipalité. La directrice générale fait un résumé des recommandations émises par la CMQ. Un plan d'action suite à ces recommandations sera transmis à la CMQ dans les mois à venir.

#### **4.7 Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le MAMH**

**ATTENDU QU'**un plan d'action est la pierre d'assise pour la prise en charge des recommandations formulées, par la vice-présidence à la vérification de la Commissions municipale du Québec (CMQ), dans le cadre de l'audit portant sur la gestion des actifs dont le rapport a été publié en février 2021, et que, sur une base volontaire et à la demande de la Municipalité/Ville, le responsable désigné du plan d'action peut être accompagné par la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action;

61-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire demande au MAMH que la direction régionale de Chaudière-Appalaches accompagne le responsable désigné du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

*Le conseiller Gaston Fortier se retire de la salle de délibération du Conseil considérant un intérêt au point suivant.*

#### **4.8 Résolution – Octroi d'un montant à la Société du Patrimoine afin de soutenir la maison Accueil-Sérénité dans la conservation de ses éléments architecturaux**

**CONSIDÉRANT** que la Société du Patrimoine a comme mission de préserver le patrimoine de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que la maison Accueil-Sérénité doit subir des rénovations extérieures majeures;

**CONSIDÉRANT** que le fait de conserver les éléments architecturaux de la maison Accueil-Sérénité tels quels amène des coûts supplémentaires importants;

**CONSIDÉRANT** que de garder les éléments architecturaux selon le PIIA en vigueur augmente les frais de rénovation de l'ordre de 8 750 \$ excluant les taxes, selon l'estimé reçu;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie a apporté des frais supplémentaires non prévus à cet organisme impactant son budget de fonctionnement ;

62-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de verser un montant de 8 750 \$, à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire dans le but de supporter l'organisme de la maison Accueil-Sérénité dans ses rénovations, conditionnellement à ce que ce dernier garde les éléments architecturaux tels que la tourelle ainsi que les ornements en respectant le PIIA en vigueur;

**QU'**un montant de 8 750 \$ soit approprié à même l'aide financière Covid 2020-2021 reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*M. Gaston Fortier revient à la séance.*

*La conseillère Nathalie St-Pierre se retire de la salle de délibération du Conseil considérant un intérêt au point suivant.*

#### **4.9 Demande de soutien financier – Comité du 200<sup>e</sup>**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Claire fêtera son 200<sup>e</sup> anniversaire en 2024;

**CONSIDÉRANT** que la création de l'OSBL « Sainte-Claire en fête » est en processus;

**CONSIDÉRANT** que la préparation d'un tel événement doit se faire à partir de maintenant;

**CONSIDÉRANT** que l'entente avec la maison d'édition la Plume d'Oie doit être signée le plus tôt possible afin de débiter le projet d'un livre souvenir de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que le comité ne peut demander de commanditaire avant d'être reconnu officiellement comme une OSBL;

Pour ces motifs;

63-2021

Il est proposé par M le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Patrick Lacasse, président du comité du 200<sup>e</sup>, soient autorisés à signer l'entente avec la maison d'édition La Plume d'Oie, au nom du comité du 200<sup>e</sup>, Sainte-Claire en fête, pour la création d'une livre souvenir de Sainte-Claire, et d'avancer un montant de 2 000\$ à la signature du contrat.

Que le montant de 2 000\$ soit défrayé à même l'excédent affecté 200<sup>e</sup>.

*Mme Nathalie St-Pierre revient à la séance.*

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

**5.1 Octroi de contrat pour la solidification de la structure du plancher de la salle Alfred-Gagnon**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour la solidification de la structure du plancher de la salle Alfred-Gagnon sise au 35, rue de l'Église, selon les plans réalisés par Monsieur Steve Roy, ingénieur, en date du 9 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Construction G. Vachon et fils inc.	9 980,15\$ taxes non incluses
-------------------------------------	-------------------------------

64-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Construction G. Vachon et fils inc. pour la solidification de la structure du plancher de la salle Alfred-Gagnon sise au 35, rue de l'Église.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

**5.2 Autorisation à WSP Canada inc. afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC et engagements de la municipalité pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire désire augmenter la capacité des installations de traitement des eaux usées et qu'une demande d'autorisation doit être déposée auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

65-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers les éléments suivants :

- Mandater WSP Canada inc. à soumettre la demande d'autorisation au MELCC et à présenter tout document et engagement en lien avec cette demande;
- Confirmer son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- S'engager à :
  - Respecter les exigences de rejet établies pour la STEU;
  - Mettre en œuvre le programme de suivi pour la STEU;
  - Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
  - Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
  - Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration.
- S'engager à transmettre un exemplaire du manuel d'exploitation et d'entretien des équipements au plus tard 60 jours après leur mise en service.

### **5.3 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire désire procéder à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire, selon les spécifications du cahier des charges;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que « Construction Étienne Labrecque inc. » avait obtenu le mandat de procéder à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique par la résolution numéro 43-2021 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021;

**CONSIDÉRANT** que « Construction Étienne Labrecque inc. » a transmis à la Municipalité une résolution de la compagnie à l'effet qu'elle retirait sa soumission déposée le 25 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que « Construction G. Vachon et fils inc. » avaient déposé une offre de prix soit de 88 488,02 \$ taxes non incluses;

Pour ces motifs;

66-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission jugée conforme de l'entreprise « Construction G. Vachon et Fils inc. » pour procéder à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire, selon les prix de la soumission déposée le 26 janvier 2021 et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement et financée sur une période de 5 ans.

#### **5.4 Octroi du contrat pour la réfection des trappes d'accès du réservoir à l'usine de traitement de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire doit procéder à la réfection des trappes d'accès du réservoir à l'usine de traitement de l'eau potable au 22, boulevard Bégin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont été invitées et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Construction G. Vachon et fils inc.	36 722,50 \$ taxes non incluses
-------------------------------------	---------------------------------

Pour ces motifs;

67-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise « Construction G. Vachon et fils inc. » selon l'offre de prix déposée le 22 janvier 2021, pour la réfection des trappes d'accès du réservoir à l'usine de traitement de l'eau potable au 22, boulevard Bégin.

**QUE** la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé aqueduc et égout.

#### **5.5 Octroi du mandat pour des relevés d'arpentage dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels pour des relevés d'arpentage dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) firmes ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues, soit :

Arpent-Expert inc.	1 800,00 \$ taxes non incluses
Ecce-Terra SENCRL	3 275,00 \$ taxes non incluses
Groupe VRSB	3 750,00 \$ taxes non incluses

68-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de la firme Arpent-Expert inc. au montant de

1 800,00 \$ taxes non incluses pour la fourniture de services professionnels pour des relevés d'arpentage dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige selon l'offre déposée le 4 février 2021.

**QUE** le directeur général adjoint soit autorisé à faire exécuter ledit mandat et le coût sera supporté à même le règlement d'emprunt.

#### **5.6 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé un prix à une firme d'hydrogéologue afin de réaliser un suivi piézométrique des puits P-3 et P-4 dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de prix a été reçue, soit la firme RDR Consultants au prix de 8 060,00\$ taxes non incluses.

69-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme RDR Consultants, conformément à l'offre déposée en date du 16 février 2021 pour un mandat de suivi piézométrique des puits P-3 et P-4 dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable au coût de 8 060,00\$ taxes non incluses.

**QUE** ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-696.

#### **5.7 Octroi du contrat pour trois projets d'arpentage**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé des propositions d'honoraires pour trois projets d'arpentage qui consistent en ce qui suit :

1. Le 1<sup>er</sup> projet consiste à effectuer un plan projet de lotissement illustrant un morcellement des parties des lots 3 713 115, 3 713 117 et 3 713 777 pour un échange de terrain dans le parc industriel.

2. Le 2<sup>ième</sup> projet consiste à effectuer un plan projet de lotissement illustrant un morcellement d'une partie du lot 3 713 778 appartenant à la Municipalité pour une vente dans la rue de la Montagne.
3. Le 3<sup>ième</sup> projet consiste à effectuer un plan projet de lotissement illustrant un morcellement d'une partie du lot 3 713 781 appartenant à Équipements PRB inc. d'une superficie de 7 581.10 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) soumissionnaires ont été invités et que quatre (4) offres ont été reçues;

Ecce-Terra	3 272,00\$ taxes non incluses
Groupe VRSB	4 000,00\$ taxes non incluses
Pierre-Luc Masson, arpenteur-géomètre	4 500,00\$ taxes non incluses
Arpent-Expert	5 120,00\$ taxes non incluses

70-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Ecce-Terra, au prix de 3 272\$ taxes non incluses selon l'offre de prix en date du 29 janvier 2021.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

### **5.8 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020;

71-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

D'entériner le rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement au 117, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. Un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé par immeuble;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement sis au 117, rue Principale, dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

72-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 117, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 10-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment devra comporter au maximum de 12 logements de 1 1/2 pièce et un nombre de deux (2) personnes maximums par logement pourra être autorisé, soit un maximum de vingt-quatre (24) personnes dans le bâtiment.
2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.
3. Les plans de construction devront être déposés au Comité consultatif d'urbanisme en raison que ladite propriété est localisée dans la zone 10-Ha assujettie aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2004-511.
4. Un certificat d'autorisation de la MRC de Bellechasse devra être délivré en raison des travaux au-dessus et à proximité du cours d'eau Labrecque. Ledit certificat devra être déposé à la Municipalité avant la délivrance du permis de construction.
5. Des plans de construction des travaux devront être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes et déposés lors de la demande de permis de construction auprès de la municipalité.

**6.2 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer 4 logements dont une habitation communautaire de 9 chambres à coucher ou à exercer 5 logements dans l'immeuble sis au 146, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. De plus, la classe d'usage « habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) logements » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 9 chambres à coucher et l'usage de type « habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) logements » sise au 146, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

73-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 146, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

**Première demande :**

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée dans le logement sis au 146-A, rue Principale, mais pour un maximum de 9 chambres à coucher dans ledit logement et ce, en conformité avec les dispositions de la grille des spécifications de la zone 12-Ha.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 9 personnes dans le logement sis au 146-A, rue Principale.
3. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

## **Deuxième demande**

1. Cinq (5) logements de 4 1/2 pièces maximum pourront être autorisés dans l'immeuble du 146, rue Principale selon la demande déposée par les demandeurs en date du 2 décembre 2020.
2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

### **6.3 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du

règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 26 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

74-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 147, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 147, rue Principale, mais pour un maximum de 5 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 5 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de trois (3) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

**6.4 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à régulariser la situation des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle. Actuellement, les deux bâtiments possèdent une marge de recul latérale de 0 mètre soit deux bâtiments industriels jumelés comportant un mur mitoyen. De plus, le projet vise à permettre l'agrandissement du bâtiment de 388 mètres carrés sis au 11, rue Industrielle, dans la cour arrière. L'agrandissement sera localisé à 0 mètre de la ligne latérale, soit sur la ligne latérale comme le bâtiment actuel;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 mètres d'une ligne de terrain;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, une marge de recul latérale de 0 mètre de la ligne latérale sise au 11 et 13, rue Industrielle, dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 10 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

75-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant les immeubles sis au 11 et 13, rue Industrielle, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 37-I, et ce, en conformité à la condition suivante :

- L'agrandissement ainsi que les parties existantes des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle, devront comporter un mur coupe-feu d'une résistance d'au moins quatre heures conforme aux dispositions du Code de construction du Québec, et ce, dans l'entièreté du bâtiment.

**6.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour Les Excavations Dark Mercier (9126-4457 Québec inc.)**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, Les Excavations Dark Mercier (9126-4457 Québec inc.), s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 hectares sur le lot 3 712 528 pour l'exploitation d'une carrière-sablère. La Ferme Morino 2016 S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 712 528;

**CONSIDÉRANT** que ledit lot est localisé dans la zone 102-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les sablières, gravières et carrières sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont responsables dans l'encadrement d'un projet d'exploitation d'une carrière-sablière ainsi que de délivrer les autorisations nécessaires selon l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**POUR TOUS CES MOTIFS**

76-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506. Ladite superficie visée par la demande n'est pas exploitée pour l'agriculture (boisé).
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.

5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne s'applique pas, car le projet vise à extraire une ressource à un endroit précis selon la géologie du sol.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

#### **6.6 Dépôt du rapport de consultation du Règlement 2020-703 modifiant le zonage sur des terrains situés entre la rue Principale et le boulevard Bégin**

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le rapport de consultations du règlement numéro 2021-703. À la suite desdites consultations, la Municipalité a reçu des commentaires de citoyens. Les membres du conseil municipal analyseront l'ensemble des commentaires reçus avant de rendre une décision finale concernant la suite du déroulement de la procédure d'adoption du règlement numéro 2021-703.

#### **6.7 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2021**

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 22 février 2021.

**6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2021-02 pour la propriété du 101, rue Chouinard**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-02 soumise par Monsieur Léon Fortier, propriétaire du 101, rue Chouinard (zone 29-C);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul arrière du mur du bâtiment principal à 3.07 mètres au lieu de 6 mètres, et ce, tel qu'exigé selon la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2004-506 pour la zone 29-C. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la terrasse existante du bâtiment principal à 2.93 mètres au lieu de 3 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 33 du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 février 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 2 février 2021;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié

le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 2 février 2021 et 17 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

77-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-02 selon les raisons suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**8. DOSSIER (S) — AUTRES**

**8.1 Documents d'information**

**8.2 Affaires MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

78-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, et d'autoriser la directrice générale à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1 Remerciement Frigos Pleins**

L'organisme Frigos Pleins désire remercier les membres du conseil pour leur contribution dans le cadre de la Cueillette de la Solidarité.

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des citoyens reçues par courriel**

- Aucune question

**13. Levée de la séance**

79-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**Sylvie Côté**  
**Directrice générale/secrétaire-trésorière**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.